

## **ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

2023.152 T

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA SALLE LEO-LAGRANGE  
SAMEDI 8 JUILLET 2023 DE 8H00 A 19H00**

### LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

**VU** le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**Considérant** que pour l'organisation de la 1ère édition « Road Tour » le Samedi 8 Juillet 2023 de 14h00 à 17h00 sur le parking de la salle Léo Lagrange.

**Considérant** qu'il y a lieu d'y réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

### ARRÊTE

**ART 1 :** - La Circulation sera Interdite et le Stationnement sera considéré comme gênant :

- Parking de la Salle Léo-Lagrange : **Le Samedi 8 Juillet 2023 de 8h00 à 19h00.**

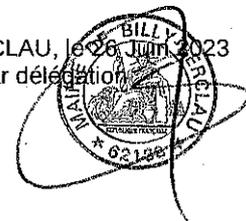
**ART 2 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire .

**ART 3 :** La signalisation est à la charge des services techniques de la ville, sous la responsabilité du Service ASVP, et devra être implantée 48h00 auparavant.

**ART 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

**ART 5 :** M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr Le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M. Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 Juin 2023  
Pour le Maire et par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 26 Juin 2023

Ou de sa notification le 26 Juin 2023